

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 7 avril 2026 à 19h00 à la salle communautaire sise au 18 rue Principale Nord.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Julie Côté Conseillère, Siègne 1	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siègne 2	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siègne 3	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Claude Desjardins, Siègne 4	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siègne 5	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur François Turgeon, Siègne 6	<input checked="" type="checkbox"/>

Sont présents également à cette rencontre :

14 citoyens

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 19h01 vérification du quorum par la prise des présences.

2026-04-052 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, secondé par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-04-053 100.1 Adoption des procès-verbaux du 2 mars et du 23 mars 2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Turgeon secondé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mars et celui de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-04-054 100.2 Adoption des comptes payés, à payer et du dépôt des salaires

Février 2026

Comptes à payer :	84 735 \$
Comptes payés :	75 058 \$
Salaires (incluant tt charges) :	54 717 \$ (33 618 \$)

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, appuyée par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à l'adoption des comptes de mars 2026;

ADOPTÉE

2026-04-055 100.3 État des finances au 31 mars 2026

RÉCAPITULATIF FINANCIER

au 31 mars 2026

Au compte	(0.81) \$
Comptes à recevoir	373 815.35 \$

Total argent et à recevoir 373 814.54 \$

Marge de crédit (600 000)	295 935.13 \$	
Prêt à terme	533 690.00 \$	
Marge de crédit manuel TECQ 19-24	719 026.12 \$	
		(1 548 651.25) \$

Comptes à payer total	initial	solde
Jan	40 044 \$	- \$
Fev	75 058 \$	- \$
Mars	84 735 \$	84 735 \$
	(199 836.77) \$	(84 735.00) \$ (84 735.00) \$

Total dû (1 633 386.25) \$

GRAND TOTAL (1 259 571.71) \$

Monsieur le maire Pierre Côté explique que comme il n'y a pas de revenus de taxes en début d'année, la marge de crédit a augmentée. Il est à noter qu'un paiement de subvention reliée à la TECQ a été fait à la municipalité et que celui-ci a été entièrement utilisé pour rembourser une partie de la dette du prêt de TECQ 19-24.

INFORMATIONS

2026-04-056 100.4 Corrections de taxes municipales

116 corrections effectuées sur les taxes municipales depuis le 18 novembre 2025 (mises à jour des écritures comptables de paiements, retrait d'intérêts non justifiés et ajustements de services chargés en trop aux citoyens).

INFORMATIONS

2026-04-57 100.5 Adoption du règlement 217-2026 intitulé « Règlement numéro 117-2026 L'imposition des taxes, tarifs et autres compensations pour le budget 2026 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt »

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 23 mars 2026 et rendu disponible sur le site web de la municipalité le 24 mars ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du règlement numéro 117-2026 au moins deux jours avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, Madame Pierrette Lapratte propose avec l'appui de Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu unanimement d'adopter le règlement 117-2026 tel que déposé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2026

L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES

COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2026 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est assujettie à ces dispositions et doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement pour mettre en œuvre ces dispositions ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Montcerf-Lytton ce qui suit:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : TAXE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale au taux de 1.005 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TAXE FONCIÈRE – SERVICE DE LA DETTE

ARTICLE 2 : SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale pour le service de la dette au taux de 0.0992 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3 : TARIF FIXE - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et sera au montant de 410 \$.

TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU COMPOST ET DE GESTION DE CES MATIÈRES

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES COMPOSTABLES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères et matières recyclables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs dans le tableau ci-après présenté :

TYPE PAR	ORDURES	RECYCLAGE	COMPOST
Logement ou Local	175 \$	15 \$	130 \$
Petits commerces	175 \$	50 \$	130 \$
Logement/Commerce	175 \$	100 \$	130 \$
Commerces autres	350 \$	100 \$	N/A
Chalet locatif	275 \$	50 \$	130 \$
Pourvoiries 0 à 99	3 100 \$	500 \$	N/A
Pourvoiries 100 à 199	5 600 \$	800 \$	N/A
Pourvoiries 200 à 299	12 000 \$	2 250 \$	N/A
Pourvoiries 300 et plus	16 000 \$	4 100 \$	N/A
Agricole	300 \$	125 \$	N/A

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES TARIFS FIXES — FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Type Par	Montant
Logement – résidence permanente Chalet locatif Commerce/Autres commerces récréatifs	135 \$
Chalet	75 \$
Pourvoiries/Terrain de camping Gestion du site de traitement *Si le nombre d'unités est inconnu, c'est le maximum de la catégorie qui est considéré.	10 \$ / unité de camping*
Pourvoiries/Terrain de camping Vidange de fosse septiques – collecte et transport Site de moins de 100 places Site entre 100 et 199 places Site de 200 places et plus Site de plus de 300 places Lors de l'année de la vidange, un ajustement de frais sera effectué par rapport au montant de la facture et aux frais payés sur les 2 années de taxation.	975 \$ / site 1 500 \$ / site 2 250 \$ / unité de camping 3 500 \$ / unité de camping
Frais supplémentaires sur vidange	Frais exigibles de l'entrepreneur en surplus de la facturation annuelle et les frais de gestion (min. 100 \$) associés.
Vidange en urgence	Frais exigibles de l'entrepreneur en surplus de la facturation annuelle et les frais de gestion (min. 100 \$) associés.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 7 : Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 8 : Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 9 : Pour être exempté de taxes de services, un logement doit être dans un endroit ne pouvant être desservi et doit être considéré un camp de chasse ou un autre logement

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuelles

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes: le 1^{er} versement le 15 mai, le 2^e versement le 30 juin, le 3^e versement le 14 août et le 4^e versement le 2 octobre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux :

Le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15 % l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 45 \$ par chèque.

ARTICLE 12 : EXIGIBILITÉ DU COMPTE DE TAXES

La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTCERF-LYTTON, CE 07 AVRIL 2026

Avis de motion donnée le	Adoption du règlement le	Publication le
23 mars 2026	07 avril 2026	24 mars 2026

ADOPTÉE

2026-04-58 100.6 Résolution pour que la réfection des chemins de la Municipalité de Montcerf-Lytton empruntés par le transport de bois soit assumée par le MTQ.

CONSIDÉRANT QUE les chemins de la municipalité sont utilisés fortement pour le transport de bois, ce qui endommage considérablement les chemins de la municipalité et les ont menés dans un état de dégradation important;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un risque accru d'accidents et nuit à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre tronçons problématiques sont : le Chemin de Montcerf (3,1 km), le Chemin du Rang 6 (7 km), le Chemin de l'Aigle (3,5 km) et le Chemin du Rang 2 (4,7 km) – pour un total de 18,3 km sur lesquels transitent les chargements de bois de différentes compagnies d'exploitation forestière qui sortent de la Témiscamingue depuis plus de 40 ans ;

CONSIDÉRANT QUE Seules certaines statistiques de passages sont connues pour les compagnies forestières LP, Résolut et Commonwealth auxquelles s'y ajouteraient celles d'autres compagnies comme Atlas, Matras, Groupe Crytes et Lauzon selon le tableau ci-bas :

Année	Chargements (LP, Résolut et Commonwealth)	Passages camions lourds
2021	3 055	6 110
2022	3 798	7 596
2023	3 798	7 596
2024	3 195	6 390

2025	3 017	6 034
------	-------	-------

CONSIDÉRANT QU'en plus des transports de bois, s'ajoutent le passage régulier de tous les fardiens, des travailleurs forestiers, des camions de graviers, des livreurs de carburant, etc.

CONSIDÉRANT QUE chaque forestière doit s'assurer d'un nombre suffisant d'ébrancheuses, d'abatteuses, de chargeuses, de grappins, de buteurs, d'excavatrices, de niveleuses et d'articulés dont elle a besoin pour son exploitation. Chacun de ces équipements pèse entre 35 et 40 tonnes et doit être déplacé par un fardier par nos chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux ZECs de la Pontiac et du Bras Coupé passe également par ces mêmes chemins et génère plus de 100 000 déplacements annuels ;

CONSIDÉRANT QU'une réfection majeure de ces chemins municipaux est urgente et que des interventions structurantes sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la forte dégradation des chemins municipaux empruntés par les forestières, il y a un enjeu majeur de sécurité pour l'ensemble des usagers (citoyens, visiteurs des ZECs) ;

CONSIDÉRANT QUE selon le recensement de Statistiques Canada de 2021, la Municipalité de Montcerf-Lytton compte seulement 653 habitants et qu'elle est l'une des municipalités les plus dévitalisées de la MRC de la Vallée de la Gatineau ;

CONSIDÉRANT QU'un coût de près de trois million et demi (3 500 000 \$) de dollar est requis pour la réfection et la réparation de ces chemins ne peut être assumé par la petite municipalité de Montcerf-Lytton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Pierrette Lapratte, secondée par Madame Julie Côté et il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Ministère des transports se saisisse immédiatement du dossier pour mettre en œuvre un plan d'intervention rapide afin de ramener ces chemins à un niveau municipal acceptable;

QUE la municipalité exige une intervention immédiate du Ministère des transports visant la réfection complète des chemins cités ci-haut ;

QUE le Ministère des Transports du Québec dépose, dans les plus brefs délais, un échéancier clair et public des travaux à réaliser ;

QUE le Ministère du transport assume la totalité des dépenses liées à ces travaux ;

QUE la municipalité se réserve le droit d'entreprendre toute démarche politique, médiatique ou citoyenne nécessaire afin de faire valoir ce dossier et obtenir des résultats concrets ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de la circonscription, aux instances gouvernementales concernées et à la MRCVG

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-59 100.7 Autorisation de vendre un immeuble de l'État à un particulier

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire de l'immeuble identifié comme suit : lot 3 318 670 , matricule 3565 28 6609, 5 chemin du Lac Logue ;

ATTENDU QUE Monsieur Julien Cardinal a soumis une demande d'acquisition dudit immeuble auprès du Ministère approprié;

ATTENDU QUE cet immeuble ne serait plus requis pour les fins de l'État ou d'un organisme public;

ATTENDU QUE la disposition d'un immeuble de l'État doit se faire conformément à la Loi sur les immeubles de l'État et aux politiques en vigueur, notamment en assurant une juste valeur marchande et un processus équitable;

ATTENDU QUE la valeur de l'immeuble sera établie selon une évaluation conforme aux normes gouvernementales;

Monsieur Claude Desjardins propose, secondé par Monsieur François Turgeon et **il est résolu que** :

:

1. le gouvernement du Québec autorise la vente de l'immeuble désigné ci-dessus à Monsieur Julien Cardinal ;
2. la vente soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises, incluant celles du Conseil du trésor ou de toute autorité compétente, le cas échéant ;
3. la transaction respecte toutes les exigences prévues par la Loi sur les immeubles de l'État ainsi que toute autre loi ou règlement applicable ;
4. le ministre responsable soit autorisé(e) à signer, pour et au nom du gouvernement, tout acte de vente ou document nécessaire ;
5. cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

2026-04-60 100.8 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026

Il est proposé par Monsieur François Turgeon, secondé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 tel que déposées et présentées ci-dessous :

CODES	IDENTIFICATION	RÉEL 2025	BUDGET 2026	Différence
01.00	REVENUS			
01.2111	TAXES GÉNÉRALES	(1 093 777 \$)	(1 111 495 \$)	1.6%
01.2121	AQUEDUC	(38 130 \$)	(36 900 \$)	-3.2%
	TRAITEMENT EAUX USÉES	(83 467 \$)	(66 945 \$)	-19.8%
	MATIÈRES RÉSIDUELLES (Recyclage, compost et ordures)	(217 826 \$)	(211 965 \$)	-2.7%
01.22	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	0 \$	(74 500 \$)	100.0%
01.23	SERVICES RENDUS	(15 175 \$)	(24 000 \$)	58.2%
01.24	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	(5 942 \$)	(40 000 \$)	573.2%
01.25	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	0 \$	0 \$	100.0%
01.26	TOTAL INTÉRÊTS	(32 394 \$)	(25 500 \$)	-21.3%
01.27	TOTAL AUTRES REVENUS	(14 019 \$)	(15 000 \$)	7.0%
01.38	TRANSFERTS	(795 723 \$)	(1 132 945 \$)	42.4%
01.00	TOTAL DES REVENUS	(2 296 452 \$)	(2 739 250 \$)	19.3%

CODES	IDENTIFICATION	RÉEL 2025	BUDGET 2026	Différence
02.0	DÉPENSES			
02.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02.11	CONSEIL MUNICIPAL	95 595 \$	97 474 \$	2.0%
02.12	ADMINISTRATION DE LA LOI	37 195 \$	40 500 \$	8.9%
02.13	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	342 724 \$	363 735 \$	6.1%
02.14	GREFFE ET ÉLECTIONS	24 320 \$	3 399 \$	-86.0%
02.15	ÉVALUATION (MRC)	22 281 \$	21 523 \$	-3.4%
02.16	GESTION DU PERSONNEL (MRC)	0 \$	4 109 \$	100.0%
02.19	COMPTOIR POSTAL	5 607 \$	2 600 \$	-53.6%
02.2	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE			
02.21	POLICE	60 554 \$	61 586 \$	1.7%
02.22	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	115 872 \$	135 818 \$	17.2%
02.23	SÉCURITÉ CIVILE	11 596 \$	11 250 \$	-3.0%
02.3	TRANSPORT			
02.32	VOIRIE MUNICIPALE ÉTÉ	813 464 \$	649 195 \$	-20.2%
02.33	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	258 965 \$	213 966 \$	-17.4%
02.34	ÉCLAIRAGE DES RUES	11 419 \$	11 000 \$	-3.7%
02.37	TRANSPORT EN COMMUN (RIAM + MRC)	11 060 \$	2 890 \$	-73.9%
02.38	TRANSPORT AÉRIEN	3 663 \$	4 120 \$	12.5%
02.39	AUTRES - MRC	2 064 \$	2 003 \$	-3.0%
02.4	HYGIÈNE DU MILIEU			
02.412	USINE DE TRAITEMENT D'EAU	101 740 \$	80 814 \$	-20.6%
02.413	RÉSEAU DE DIST. DE L'EAU	48 642 \$	4 250 \$	-91.3%
02.414	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	87 203 \$	90 305 \$	3.6%
02.45	MATIÈRES RÉSIDUELLES	188 112 \$	178 322 \$	-5.2%
02.46	COURS D'EAU	1 383 \$	1 624 \$	17.5%
02.5	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 523 \$	5 000 \$	10.5%
02.6	AMÉNAGEMENT, URB. ET DÉV. ÉCONOMIQUE			
02.61	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	67 238 \$	16 476 \$	-75.5%
02.621	INDUSTRIES ET COMMERCE - MRC	864 \$	1 814 \$	110.0%
02.622	TOURISME	1 908 \$	2 671 \$	40.0%
02.629	AUTRES - MRC	1 245 \$	1 262 \$	1.4%
02.69	AUTRES (PERO)	8 609 \$	10 415 \$	21.0%
02.701	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES			
02.7012	SALLE COMMUNAUTAIRE	1 249 \$	1 759 \$	40.8%
02.7013	PATINOIRES	53 005 \$	40 188 \$	-24.2%
02.7015	PARCS ET TERRAINS	19 439 \$	60 156 \$	209.5%
02.7019	AUTRES	14 877 \$	8 458 \$	-43.1%
02.702	ACTIVITÉS CULTURELLES			
02.7023	BIBLIOTHÈQUE	22 293 \$	24 189 \$	8.5%
02.7025	PATRIMOINE	330 \$	1 000 \$	203.1%
02.7029	AUTRES - MRC	1 812 \$	1 750 \$	-3.4%
02.9	FINANCEMENT			
02.921	FRAIS DE FINANCEMENT	91 867 \$	137 925 \$	50.1%
02.99	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	2 817 \$	16 000 \$	468.0%
02.00	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 535 536 \$	2 309 546 \$	-8.9%
03.21	TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0 \$	350 000 \$	100.0%
	IMPRÉVUS		79 705 \$	
	TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	2 535 536 \$	2 739 251 \$	8.0%

TOTAL NET REVENUS - DÉPENSES = (EXCÉDENTS) PERTES 239 084 \$ 0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-061 900 VARIA

1. Le 19 avril prochain un déjeuner du maire aura lieu entre 10h00 et 14h00 à la salle communautaire pour ramasser des fonds pour les activités communautaires. Y seront conviés l'ensemble des citoyens et les élus de la MRCVG. Une contribution volontaire sera demandée aux personnes présentes. Les profits iront directement aux activités communautaires.
2. Du 3 au 5 juillet se tiendra la fête du village, un comité a été formé à cet effet.

3. Pour une date à confirmer en mai, une activité culturelle aura lieu à l'Église du village où sera mise à l'honneur la chanson française. Lors de son allocution, le maire en profitera pour remercier des personnes qui ont contribué au bien de la municipalité.

2026-04-062 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, secondé par Madame Pierrette et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 20:15.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

Alain Girard
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »